



DECISION N° 2022-35

OBJET : SIGNATURE DU MARCHE N°2022-07« ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE COMMUNAL»

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération n°20120-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché 2017-05 relatif à l'entretien du patrimoine arboré de la ville est arrivé à échéance,

Considérant que la consultation intitulée « Entretien du patrimoine arboré communal» a été lancée le 16 mars 2022 avec une publicité sur le profil acheteur de la ville ;

Vu les quatre (4) plis remis avant la date limite de remise des offres fixée au 15 avril 2022 ;

Considérant que la société SAMU a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le marché n°2022-07 « « Entretien du patrimoine arboré communal» avec la société SAMU, sise 46 rue Albert Sarrault - 78000 Versailles, pour une durée d'un (1) an, à compter de sa notification, reconductible tacitement deux (2) fois par période de douze mois et dans les limites annuelles suivantes :
 - Montant minimum : 30 000 € HT
 - Montant maximum : 70 000€ HT
- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette Décision lors de la prochaine réunion délibérante.
- **D'INDIQUER** que la présente décision sera publiée sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Bougival, le 19 JUL. 2022



Pour le Maire empêché

Nathalie JAQUEMET